

ANNULATION DE L'AUTORISATION DE Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE L'AUTORISATION ANNULEE	
Demande déposée le	: 10/02/2021
Par:	Madame Patricia PORRAZ SAINT MARC
Demeurant à :	38 route de Houdan 78711 MANTES LA VILLE
Pour :	Extension d'une maison existante pour y créer une cuisine
Sur un terrain sis à :	38 RTE DE HOUDAN 78711 MANTES-LA-VILLE

référence dossier N° DP 78362 21 00026		
		D CO

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

UR 2022/*3*28

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- ses articles L. et R.421-1 et suivants ;
- ses articles L.424-5;
- ses articles L. 331-1, R. 331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L. 331-26;

Considérant l'arrêté n° UR.2021/200, accordant la Déclaration Préalable susvisée, le 08/03/2021;

Considérant la demande d'annulation de la Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, de Madame Patricia PORRAZ SAINT MARC, en date du 02/06/2022, reçue par mail le 20/06/2022;

ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est **ANNULEE**.

Article 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

Article 3 : La présente décision est notifiée :

- Au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception,
- Au représentant de l'Etat pour le dégrèvement de la Taxe d'Aménagement.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme elle est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le 15/07/2022

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 22 o 7 2022 Et notification le : 16 o 7 2022 Et publication le : 19 o 7 2027 Le Maire Sami DAMERGY



Patricia PORRAZ SAINT MARC
38 ROUTE DE HOUDAN
78711 MANTES LA VILLE
06.12.71.89.04

DIRECTION POLE AMENAGEMENT ET DES SERVIGES TECHNIQUES - SERVICE URBANISME MME ISABELLE HERON Maîrie de Mantes la Ville - 78711

Le 2 juin 2022

Objet : abandon permis d'extension réf : DP 78362 21 00026

Madame,

Je vous confirme par ce courrier devoir abandonner mon projet d'extension accordé par arrêté le 8/03/2021 en raison du coup élevé des devis et des taxes d'aménagement.

Pour votre information,

J'ai reçu le 24 mai 2022 par courrier 2 titres de perception concernant des redevances d'archéologie préventive et des taxes d'aménagement :

- adressées par la DDFIP Seine et Marne 38 av Thiers 77011 MELUN cedex
- Calculées par le Ministère transi.écologique DDT 78 35 RUE DE NAILLES 78011 VERSAILLES :

Dont les numéros de facture sont les suivantes :

- IDF1 22 2600022558 / 26 EUROS REF DU TITRE 077000 023 075 078 179944 2022 0016329 daté du 12/04/22
- IDF1 22 2600022559 / 476 EUROS REF DU TITRE 077000 023 075 078 465240 2022 0016330 daté du 12/04/22

Merci de faire le nécessaire auprès des centres afin d'annuler les sommes réclamées.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations

Patricia Porraz Saint-Marc



. .